

JVD

3, rue des Brèches, CP 2104,
44406 REZE Cedex - France

Tel. +33 (0)2 40 75 98 20
Fax + 33 (0)2 40 75 01 23

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. GENERALITES

- 1.1 Les présentes conditions s'appliquent à toutes les ventes réalisées par la société JVD SAS des produits qu'elle commercialise, en France ou à l'étranger sauf conditions spécifiques, notamment hors France, qui pourraient être convenues avec les acheteurs. Elles annulent et remplacent toutes règles antérieures écrites ou non écrites. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et seront privilégiées à toutes conditions générales d'achat. Elles seront réputées acceptées par l'acheteur sauf dérogation écrite du vendeur.
- 1.2 Les prix et renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatif et valables à un instant donné. JVD se réserve la faculté d'apporter toutes modifications de présentation, de forme, de dimension, de conception ou matière à ses productions.
- 1.3 JVD n'est lié que par les engagements qui pourraient être pris par ses représentants ou employés autorisés.
- 1.4 Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation par JVD de la commande de l'acheteur, par la transmission d'un accusé de commande chiffré par e-mail ou par fax.
- 1.5 JVD indique son refus dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de réception de la commande. En l'absence d'un avis contraire de JVD dans un délai de quinze jours, il y a acceptation tacite aux conditions de paiement mentionnées à l'article 5 ci-après.
- 1.6 Cette acceptation est notamment subordonnée à la disponibilité des produits demandés, à l'absence de « demande anormale » et au respect de conditions d'encours de règlement dépendant de la couverture par l'assurance-crédit souscrit par la société JVD.
- 1.7 Au titre de ces dernières conditions, JVD pourra néanmoins subordonner son acceptation de la commande à l'application de conditions particulières de paiement et/ou à une ou plusieurs garanties (caution, etc...) notamment si des incidents de paiement se sont préalablement produits.
- 1.8 La passation d'une commande doit se faire par écrit. Elle implique l'adhésion aux présentes conditions quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur.
- 1.9 En cas d'annulation de la commande par l'acheteur après son acceptation par JVD moins de deux jours avant la date prévue pour l'expédition des marchandises commandées, pour quelle que raison que ce soit, une somme correspondant à 50% du prix total HT des marchandises commandées sera acquise à JVD et facturée à l'acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice subi.

2. TRANSFERT DES RISQUES ET DE PROPRIETE

- 2.1 Le risque de perte et de détérioration est transféré à l'acheteur dès la livraison par le transporteur ou l'expéditeur des produits commandés à l'adresse que l'acheteur avait indiquée.
- 2.2 Il est cependant expressément convenu que JVD conserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts (cf. article 5. Paiement), la remise des traites ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement. L'acheteur s'oblige en conséquence, le cas échéant, à faire assurer, à ses frais, au profit de JVD, les risques de pertes, destruction ou vol des produits commandés, à compter de la livraison jusqu'au complet transfert de propriété étant précisé que les polices souscrites par l'acheteur doivent comporter, au bénéfice de JVD, délégation des indemnités à recevoir à due concurrence de l'ensemble des sommes restants dues à JVD.
- 2.3 Le transporteur est également garant de la perte des marchandises ou des avaries survenues sur les marchandises à transporter. L'acheteur est donc tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que les marchandises à la livraison et de faire toutes réserves et réclamations nécessaires auprès du transporteur dans les formes visées à l'article 3.2 ci-après, voire de refuser le colis, lorsque le colis est manifestement endommagé à la livraison ou au cours du déchargement, et le cas échéant, d'exercer tout recours contre celui-ci.

JVD

3, rue des Brèches, CP 2104,
44406 REZE Cedex - France

Tel. +33 (0)2 40 75 98 20
Fax + 33 (0)2 40 75 01 23

- 2.4 Le client doit vérifier les marchandises à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises et leur conformité à la commande. Aucune réclamation n'est prise en compte par JVD passé le délai de 15 jours à compter de la livraison.
- 2.5 Faute de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances stipulées ci-dessous (cf. article 5. Paiement), la vente sera résolue de plein droit si bon semble à JVD, 10 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. La date de première présentation de la lettre est prise comme point de départ du délai.
- 2.6 Dans le cas où cette résolution ne serait pas demandée, l'intégralité des sommes dues en principal, intérêts et frais deviendra immédiatement exigible.
- 2.7 Si la résolution est demandée, les marchandises devront être restituées par l'acheteur à ses frais. En cas de désaccord entre les parties sur les conditions de la restitution, celles-ci seront fixées par ordonnance de référé rendu par le Président du Tribunal de commerce territorialement compétent.
- 2.8 En dehors des conditions de garantie prévue à l'article 6 ci-après, aucun retour de marchandises ne peut être fait sans accord préalable écrit de JVD.

3. TRANSPORT

- 3.1 Nos ventes étant effectuées en port payé à partir de 500 euros net HT à l'unité de commande et JVD supportant donc le coût d'acheminement des marchandises de ses entrepôts à ceux du client, JVD se réserve le droit d'en choisir les moyens les plus adéquats, sauf accord spécifique conclu avec l'acheteur, qui prendra à sa charge le surcoût éventuel.
- 3.2 Toute contestation (manquant, erreur de livraison, avarie) doit être faite par mention sur le récépissé de transport et confirmée par lettre recommandée adressée au transporteur, avec copie à JVD, dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, non compris les jours fériés, qui suivent la date de la livraison des marchandises. Le défaut de réclamation dans le délai susmentionné éteint toute action contre le transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce.
- 3.3 Les conditions annexes au transport (conditionnement, déchargement, contrôle et prise en charge de la livraison, conditions de groupage...) sont régies par la législation et les usages en vigueur.

4. PRIX

- 4.1 Le prix facturé est celui du tarif en vigueur le jour de la commande et tel que repris sur l'accusé de commande visé à l'article 1.4., aux conditions explicitées sur celui-ci, et le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acheteur. Ces prix sont hors taxe. Ils ne comprennent pas la somme correspondante à l'éco-contribution. Pour toute commande inférieure à 500 euros HT, des frais de transport complémentaires sont facturés.

5. PAIEMENT

- 5.1 Sans préjudice de ce qui est dit à l'article 1 ci-avant (Généralités), le délai de règlement est fixé à 30 jours nets date de facturation sauf convention particulière entre les parties. Les factures doivent être réglées comptant à réception de la facture pour toute facture inférieure à 100 euros TTC et à la commande pour les commandes non couvertes par l'assurance-crédit souscrite par la Société.
- 5.2 Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations (défauts ou retard de règlement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, sauf si ce client fournit des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.
- 5.3 Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous aucun prétexte même litigieux. Aucune réclamation sur la qualité ou sur la nature d'une fourniture de biens ou de prestations de services n'est suspensive du paiement de celle-ci. En tout état de cause, une suspension de paiement ne pourra être acceptée, à titre exceptionnel, que sur la valeur de facturation des seules pièces incriminées.
- 5.4 En cas de paiement par traites soumises à l'acceptation de l'acheteur, ce dernier est tenu de les retourner dans un délai de 8 jours calendaires à compter de leur réception. De même, les billets à ordre et LCR doivent être

JVD

3, rue des Brèches, CP 2104,
44406 REZE Cedex - France

Tel. +33 (0)2 40 75 98 20
Fax + 33 (0)2 40 75 01 23

adressés à JVD dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du relevé de facture. A défaut, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible si bon semble à JVD.

- 5.5 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai fixé ci-dessus ou après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de l'échéance de la facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à JVD, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable. En outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due par l'acheteur, de plein droit et sans notification préalable. JVD se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.
- 5.6 En cas de vente, de cession, de remise en nantissement, d'apport en société, de fusion, de mise en location-gérance de son fonds de commerce par l'acheteur et d'une façon générale en cas de modification survenue dans la situation juridique dudit acheteur, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles à moins que JVD ne préfère se prévaloir de la résolution du contrat et exiger la restitution des marchandises, aux frais de l'acheteur.
- 5.7 En cas de paiement intervenant au moins 15 jours avant l'échéance fixée, un escompte de 2% pourra être déduit.

6. GARANTIE

- 6.1 L'ensemble des articles vendus par JVD bénéficie de la garantie légale prévue aux articles 1641 et suivants du code civil.
- 6.2 Les articles vendus bénéficient en outre de la garantie contractuelle de JVD dans les conditions mentionnées sur la notice du produit et dans le catalogue édité par la société dans sa version à jour à la date de la commande. Elle comprend pendant la durée de garantie à compter de la date d'achat, la gratuité totale de pièces et de la main d'œuvre, réalisée dans nos ateliers, sous réserve du respect des conditions indiquées sur la notice du produit et dans le catalogue.
- 6.3 La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du produit vendu.
- 6.4 JVD ne saurait être engagée par une quelconque extension de garantie offerte par un distributeur.
- 6.5 Les retours d'appareils sous garantie sont toujours exécutés par le client et à sa charge. Aucun port dû n'est accepté.

7. RECYCLAGE EN FIN DE VIE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES PROFESSIONNELS

- 7.1 La société JVD produit des équipements électriques et électroniques professionnels. Le recyclage en fin de vie de ces équipements entre dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.
- 7.2 Afin de répondre aux exigences du code de l'environnement, la société JVD facturera à ses clients une prestation d'éco-recyclage pour chaque équipement électrique et électronique vendu afin de prendre en charge le recyclage en fin de vie de l'équipement. Ce coût unitaire est strictement égal au coût de la gestion desdits déchets. Les acheteurs répercutent à l'identique ce coût jusqu'au client final.

8. DROIT APPLICABLE - CONTESTATIONS

- 8.1 Dans le cas de contestations, quelles qu'elles soient, les tribunaux du ressort du siège social de JVD seront seuls compétents de convention expresse, même s'il y a pluralité de défendeurs, pour connaître de toutes demandes.
- 8.2 De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations de vente qui en découlent sont régies par le droit français.